



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025**

**Date de la convocation
5 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-15

**NOMBRE DE SIEGES : 28
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22
VOTES : POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

OBJET :
**Groupe scolaire - Bâtiment 22 de la
Citadelle à Langres - Travaux
d'aménagements – Avenant n°1 au lot
n°2 – Approbation**

Etaient présents :

M. BOILLETOT C	M ^{me} BERNAND C	M. MAUGRAS J.
M. SEGUIN D.	M ^{me} COEURDASSIER.S	M. MILLE J.
M. FOURNIER H.	M. LINARES H.	M. DANGIEN A.
M OUDOT E	M. DIDIER R.	
M. JOFFRAIN B	M. BLANCHARD D.	
M. PECHIODAT R.	M. CHEVALLIER A.	
M. PERROT E.	M ^{me} CARDINAL A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CARDINAL JP.	à	M PECHIODAT R.
M. FUERTES N	à	M ^{me} CARDINAL A.
M. GALLISSOT P.	à	M BOILLETOT C.
M ^{me} MASSON A.	à	M MILLE J.
M. THIEBAUD D.	à	M MAUGRAS J.

Excusés :

M. CHITTARO F.	M. DARTIER M.
M. HUOT G	

Absent :

M. THOMASSIN N.	M. DELABORDE D.
M. RAMAGET JP.	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 12 septembre à 14h 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023-88 du 07 décembre 2023 portant délégation consentie au bureau communautaire notamment en matière de commande publique,

Vu la délibération du bureau communautaire n° 2025-3 du 28 février 2025 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés relatifs aux travaux d'aménagements du Groupe scolaire sis Bâtiment 22 de la Citadelle à Langres,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la consultation lancée le 8 octobre 2024 soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (Appel d'Offres Ouvert), comprenant 16 lots (de 2 à 17).

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 25 février 2025,

Vu les propositions d'avenants présentées par le maître d'œuvre en charge de l'opération,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 12 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au lot n°2 afin de tenir compte de l'étude GEOTEC « Diagnostic Environnemental »

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°1 ci-joint, d'un montant de 101 015,80 € HT portant le montant du lot n°2 à 1 320 668,82 €, soit une augmentation de 8,28 % ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 correspondant, ci-joint, ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.09.19 11:53:29 +0200
Ref:9485599-14278252-1-D
Signature numérique
le Président

Le secrétaire de séance,
Suzanne COEURDASSIER





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 01¹

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND LANGRES
Place de l'Hôtel de Ville
CS 70127
52206 LANGRES CEDEX

B - Identification du titulaire du marché public

SAS BONGARZONE TP
5 rue de l'Avenir
52200 SAINTS GEOSMES
Siret 391 707 726 00025

LOT 02 : Grosses démolitions – Terrassement – VRD

Contrat n°GL19045L2

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

Aménagement de deux écoles au bâtiment 22 de la Citadelle de Langres

■ **Date de la notification du marché public :** 03/04/2025

■ **Durée d'exécution du marché public :** 26 mois.

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 219 653,02
- Montant TTC : 1 463 583,62

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Article R2194-8 du CCP

Extraction et stockage de terres « non inertes » et évacuation des terres excédentaires inertes, ensemble suivant rapports GEOTEC.

Demandeur : MOA, post DCE

Incidence planning : + 3 semaines

Devis de l'entreprise : n°25050033 du 19/08/2025

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 101 015,80
- Montant TTC : 121 218,96
- % d'écart introduit par l'avenant : +8,28%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 1 320 668,82
- Montant TTC : 1 584 802,58

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025**

**Date de la convocation
5 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-16

**NOMBRE DE SIEGES : 28
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22
VOTES : POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

OBJET :
**Groupement de commandes pour
couvrir des besoins divers – Mis en
place entre la Communauté de
Communes du Grand Langres et la Ville
de Langres – Avenant n°1 à la
convention n°GL20-07 – Approbation**

Etaient présents :

M.BOILLETOT C	M ^{me} BERNAND C	M.MAUGRAS J.
M.SEGUIN D.	M ^{me} COEURDASSIER.S	M. MILLE J.
M.FOURNIER H.	M.LINARES H.	M.DANGIEN A.
M OUDOT E	M.DIDIER R.	
M.JOFFRAIN B	M.BLANCHARD D.	
M. PECHIODAT R.	M.CHEVALLIER A.	
M.PERROT E.	M ^{me} CARDINAL A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.CARDINAL JP.	à	M PECHIODAT R.
M.FUERTE N	à	M ^{me} CARDINAL A.
M.GALLISSOT P.	à	M BOILLETOT C.
M ^{me} MASSON A.	à	M MILLE J.
M.THIEBAUD D.	à	M MAUGRAS J.

Excusés :

M.CHITTARO F.	M.DARTIER M.
M.HUOT G	

Absents :

M.THOMASSIN N.	M. DELABORDE D.
M.RAMAGET JP.	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 12 septembre à 14h 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2020-25 en date du 25 septembre 2020 approuvant le groupement de commandes pour couvrir des besoins divers entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-88 en date du 7 décembre 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau,

Considérant l'intérêt d'un groupement de commandes permettant de couvrir des besoins divers entre la Communauté de Communes du Grand Langres et la Ville de Langres,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du groupement de commandes arrivant à échéance le 27 octobre 2025,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°1, ci-joint, prolongeant la convention de groupement de commande n°GL20-07 pour couvrir des besoins divers entre la CCGL et la Ville de Langres, jusqu'à la fin du mandat 2020-2026 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.09.19 11:53:26 +0200
Ref:9485601-14278254-1-D
Signature numérique
le Président

Le secrétaire de séance,
Suzanne COEURDASSIER



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES N° GL20-07 - CCGL-VDL AVENANT N° 1

A - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale jusqu'à la fin du mandat 2020-2026. En effet, celle-ci a une durée de 60 mois à compter de sa notification, soit une échéance au 27 octobre 2025.

Toutes les clauses de la convention susvisée non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

B - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée

51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Fait à LANGRES,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND LANGRES	Jacky MAUGRAS	Président du Grand Langres	
MAIRIE DE LANGRES	Anne CARDINAL	Maire de Langres	



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025**

**Date de la convocation
5 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-17

**NOMBRE DE SIEGES : 28
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22
VOTES : POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

OBJET :
**Groupement de commandes pour
couvrir des besoins divers – Mis en
place entre la Ville de Langres et la
Communauté de Communes du Grand
Langres – Avenant n°1 à la convention
n°20-16 – Approbation**

Etaient présents :

M.BOILLETOT C	M ^{me} BERNAND C	M.MAUGRAS J.
M.SEGUIN D.	M ^{me} COEURDASSIER.S	M. MILLE J.
M.FOURNIER H.	M.LINARES H.	M.DANGIEN A.
M OUDOT E	M.DIDIER R.	
M.JOFFRAIN B	M.BLANCHARD D.	
M. PECHIODAT R.	M.CHEVALLIER A.	
M.PERROT E.	M ^{me} CARDINAL A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M.CARDINAL JP.	à	M PECHIODAT R.
M.FUERTE N	à	M ^{me} CARDINAL A.
M.GALLISSOT P.	à	M BOILLETOT C.
M ^{me} MASSON A.	à	M MILLE J.
M.THIEBAUD D.	à	M MAUGRAS J.

Excusés :

M.CHITTARO F.	M.DARTIER M.
M.HUOT G	

Absents :

M.THOMASSIN N.	M. DELABORDE D.
M.RAMAGET JP.	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 12 septembre à 14h 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2021-01 en date du 29 janvier 2021 approuvant le groupement de commandes pour couvrir des besoins divers entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-88 en date du 7 décembre 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau,

Considérant l'intérêt d'un groupement de commandes permettant de couvrir des besoins divers entre la Ville de Langres et la Communauté de Communes du Grand Langres,

Considérant la nécessité de prolonger la durée du groupement de commandes arrivant à échéance le 8 février 2026,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant n°1 ci-joint, prolongeant la convention de groupement de commande n°20-16 pour couvrir des besoins divers entre la CCGL et la Ville de Langres, jusqu'à la fin du mandat 2020-2026 ;
- M'autoriser à signer cet avenant n°1 ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.09.19 11:53:30 +0200
Ref:9485625-14278293-1-D
Signature numérique
le Président

Le secrétaire de séance,
Suzanne COEURDASSIER





CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES N° 20-16 - VDL-CCGL AVENANT N° 1

A - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention initiale jusqu'à la fin du mandat 2020-2026. En effet, celle-ci a une durée de 60 mois à compter de sa notification, soit une échéance au 08 février 2026.

Toutes les clauses de la convention susvisée non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

B - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne

25 rue du Lycée

51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Tél : 03 26 66 86 87

Courriel : greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr

Fait à LANGRES,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
MAIRIE DE LANGRES	Anne CARDINAL	Maire de Langres	
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND LANGRES	Jacky MAUGRAS	Président du Grand Langres	



RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025**

**Date de la convocation
5 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-18

**NOMBRE DE SIEGES : 28
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 17
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 22
VOTES : POUR : 22
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET :
ZAE « LANGRES NORD ROLAMPONT » -
Cession parcelles ZN n°178 et ZM n°136
et ZM n°134 à la société DEMETERRE -
Abrogation de la délibération n°2025-2
du Bureau Communautaire du 24 janvier
2025**

Etaient présents :

M. BOILLETOT C.	M ^{me} BERNAND C.	M. MAUGRAS J.
M. SEGUIN D.	M ^{me} COEURDASSIER.S	M. MILLE J.
M. FOURNIER H.	M. LINARES H.	M. DANGIEN A.
M OUDOT E.	M. DIDIER R.	
M. JOFFRAIN B.	M. BLANCHARD D.	
M. PECHIODAT R.	M. CHEVALLIER A.	
M. PERROT E.	M ^{me} CARDINAL A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CARDINAL JP.	à	M PECHIODAT R.
M. FUERTES N.	à	M ^{me} CARDINAL A.
M. GALLISSOT P.	à	M BOILLETOT C.
M ^{me} MASSON A.	à	M MILLE J.
M. THIEBAUD D.	à	M MAUGRAS J.

Excusés :

M. CHITTARO F.	M. DARTIER M.
M. HUOT G.	

Absents:

M. THOMASSIN N.	M. DELABORDE D.
M. RAMAGET JP.	

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 12 septembre à 14h 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-37 et L.5214-16,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.3121-1,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022-33 en date du 7 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire,

Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2025-2 du 24 janvier 2025 portant cession de parcelles à la société DEMETERRE,

Considérant le souhait de la société DEMETERRE de ne plus acquérir les parcelles dont font l'objet la délibération du Bureau Communautaire n°2025-2 en date du 24 janvier 2025,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Abroge la délibération n°2025-2 du 24 janvier 2025 relative à la réservation de parcelles sur la zone industrielle de Rolampont ;

Etant précisé qu'il sera demandé à la société DEMETERRE de prendre à sa charge les frais de division engagés par la CCGL pour permettre cette cession.

- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.09.19 11:53:27 +0200
Ref:9485697-14278406-1-D
Signature numérique
le Président

Le secrétaire de séance,
Suzanne COEURDASSIER





RÉPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025**

**Date de la convocation
5 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° 2025-19

**NOMBRE DE SIEGES : 28
MEMBRES EN EXERCICE : 28
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 18
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 23
VOTES : POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

OBJET :
**Association « Habitat et Humanisme
Haute-Marne – Parent'aise » - Attribution
d'une subvention pour 2025 -
Approbation**

Etaient présents :

M. BOILLETOT C	M ^{me} BERNAND C	M. MAUGRAS J.
M. SEGUIN D.	M ^{me} COEURDASSIER.S	M. MILLE J.
M. FOURNIER H.	M. LINARES H.	M. DANGIEN A.
M OUDOT E	M. DIDIER R.	M. THOMASSIN N.
M. JOFFRAIN B	M. BLANCHARD D.	
M. PECHIODAT R.	M. CHEVALLIER A.	
M. PERROT E.	M ^{me} CARDINAL A.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. CARDINAL JP.	à	M PECHIODAT R.
M. FUERTES N	à	M ^{me} CARDINAL A.
M. GALLISSOT P.	à	M BOILLETOT C.
M ^{me} MASSON A.	à	M MILLE J.
M. THIEBAUD D.	à	M MAUGRAS J.

Excusés :

M. CHITTARO F.	M. DARTIER M.
M. HUOT G	

Absents :

M. DELABORDE D.
M. RAMAGET JP.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Madame Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 12 septembre à 14h 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'auditorium du bâtiment 21 de la Citadelle à Langres, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,

Vu les statuts de l'association « Habitat et Humanisme Haute-Marne – Parent'aise »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-88 en date du 07 décembre 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil vers le Bureau Communautaire,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2025 du Grand Langres,

Considérant que le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) « Espace Parent'aise » est un lieu qui accueille de manière libre des enfants de moins de six ans accompagnés d'un adulte référent (parents, futurs parents, grands-parents...) pour un temps déterminé, dans un lieu aménagé, avec des professionnels et des bénévoles formés, garants du fonctionnement et des règles spécifiques.

Considérant qu'il s'agit également d'un lieu :

- d'accompagnement de la parentalité et de valorisation des compétences de chacun,
- d'échanges et de socialisation afin de rompre l'isolement des familles, favorisant la mixité sociale, sans distinction de domiciliation ou de catégorie socioprofessionnelle,
- d'accueil soumis à une éthique professionnelle. Chaque parent doit avoir l'assurance du respect de la confidentialité de ses propos,
- d'un outil de prévention des difficultés relationnelles au sein de la famille, qui vise en particulier à favoriser le lien d'attachement entre parents et jeunes enfants,
- d'écoute et d'attentions mutuelles.

Considérant l'évolution du projet avec délocalisation des actions sur la commune de Rolampont,

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Attribue une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association « Habitat et Humanisme Haute-Marne » pour le fonctionnement de son Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Parent'aise » au titre de l'année 2025 ;
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le Président
Jacky MAUGRAS



Jacky MAUGRAS

Jacky MAUGRAS
2025.09.19 11:53:33 +0200
Ref:9485989-14278819-1-D
Signature numérique
le Président

Le secrétaire de séance,
Suzanne COEURDASSIER

